



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 13/12/2023

Communauté de Communes du Pays des Paillons

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET : Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita**

**Décision n° 23 12 07**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents :** Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Alain Michellis, Mesdames Nicole Colombo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Donadey, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Armand Gasiglia par Madame Nicole Colombo, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Monsieur Serge Castan

**Absent :** Monsieur Michel Lottier

*Monsieur Serge Castan a été nommé secrétaire de séance*

Monsieur Cyril PIAZZA, Président, propose la mise en place d'une collecte sélective et volontaire de cartouches filtrantes d'eau au sein des déchetteries communautaires. Cette collecte mise en place par la société Collecte&Co dans le cadre de son partenariat avec le fabricant BRITA vise à recycler l'ensemble des composants des cartouches filtrantes de la marque.

Cette collecte est gratuite pour la collectivité.

La présente convention est établie pour une durée de deux ans renouvelable à échéance par tacite reconduction pour une durée de deux ans.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,**

**-Autorise** le Président à signer la Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita avec l'entreprise Collecte&Co, telle qu'annexée à la présente délibération.

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
S. CASTAN**



**LE PRÉSIDENT  
C. PIAZZA**



# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CARTOUCHES FILTRANTES D'EAU BRITA

## Entre les soussignés :

La société **Collecte&Co** située ZA des forts 28500 Cherisy,  
représentée par Laurent BERTHUEL en qualité de Directeur Général,  
Désigné ci-après « **Collecte&Co** »,

Et

## Le partenaire :

représenté par Monsieur ou Madame :

Agissant en qualité de :

Adresse du siège social et coordonnées téléphoniques :

Désignée ci-après le « **Partenaire** »

Pris ensemble « les parties »

## PREAMBULE

La société **Collecte&Co** est une filiale de la société Printerrea entreprise adaptée spécialisée dans la collecte de déchets et produits consommables usagés.

Dans le cadre de son partenariat avec le fabricant BRITA, **Collecte&Co** propose la mise en place d'une collecte sélective et volontaire de cartouches filtrantes d'eau dans les déchetteries des communautés d'agglomération. Cette filière de recyclage spécifique est destinée aux usagers particuliers et aux détenteurs de ces cartouches filtrantes usagées de cette marque.

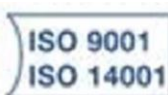
Les cartouches filtrantes d'eau de marque BRITA sont constituées de trois matériaux principaux : un contenant en plastique, du charbon actif et la résine échangeuses d'ions. Ces matériaux étant totalement recyclables par le fabricant, BRITA, en partenariat avec **Collecte&Co**, a mis en œuvre une collecte sélective de ces produits en déchetterie.

L'objectif est donc d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant aux consommateurs une solution alternative de tri sélectif et par la même une réduction des volumes de déchets

Adresse : Collecte&Co ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



La présente convention a vocation à régir les conditions de collecte par **Collecte&Co** auprès des déchetteries de son **Partenaire**.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mises à disposition des conteneurs pour la collecte sélective dans les déchetteries
- Les modalités de ramassage des conteneurs pleins
- Les modalités de traitement des cartouches filtrantes usagées
- Les modalités d'engagement et d'obligation entre les deux parties

L'ensemble des prestations réalisées par **Collecte&Co** auprès du **Partenaire** sont totalement **gratuites** et ne donnent pas lieu à une facturation.

## **ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DES CONTENEURS DE COLLECTE DE CARTOUCHES BRITA USAGEES**

La société **Collecte&Co** s'engage à mettre à disposition dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente convention un conteneur de collecte pour toutes les déchetteries du **Partenaire**.

Le Partenaire indique à **Collecte&Co** dans l'annexe 1 les adresses de sites qu'il souhaite équiper de conteneurs.

Les conteneurs de collecte sont des bacs roulants 240l (Photo non contractuelle)



Dimensions en cm : 58 x 74 x 107 (haut)

Capacité : 95 kg

Les frais de livraison et la gestion de la logistique des conteneurs de collecte sont à la charge exclusive de **Collecte&Co** et ne pourront pas donner lieu à une facturation entre les parties.

La mise en place du conteneur de collecte une fois réceptionné par le **Partenaire** dans sa déchetterie est sous la responsabilité du **Partenaire**, en cas de dégradation, de perte ou vol, il sera facturé 75€ TTC pour son remplacement.

Les conteneurs de collecte demeurent la propriété incessible de **Collecte&Co**.

## **ARTICLE 3 : RAMASSAGE DES CONTENEURS DE CARTOUCHES BRITA USAGEES**

**Collecte&Co** s'engage à prendre à sa charge les frais liés au ramassage des conteneurs de consommables usagés telles que les cartouches filtrantes BRITA dans les déchetteries.

Le ramassage des conteneurs est à la charge de **Collecte&Co**.

Les ramassages se feront sur simple demande du **Partenaire** auprès de Collecte&Co

Les déchetteries du **Partenaire** ou le **Partenaire** lui-même se chargera de contacter **Collecte&Co** pour l'informer de sa demande d'enlèvement de conteneurs de consommables usagés de la façon suivante :

- E-Mail : [brita-recyclage@printerre.fr](mailto:brita-recyclage@printerre.fr)

Le délai de collecte est de 10 jours ouvrables à compter de la demande du Partenaire, hors évènement exceptionnel ou période de congé du collecteur en charge du département.

Sur site, le conteneur plein sera remplacé par un vide.

## **ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES CARTOUCHES FILTRANTES BRITA**

Après collecte et massification sur son centre ICPE, **Collecte&Co** met à disposition de BRITA les flux collectés.

BRITA les prend en charge et les envoie vers ses propres centres de traitement spécifique où l'objectif est de séparer les composants des cartouches filtrantes, destinés à être valorisés et recyclés sur d'autres secteurs industriels

- plastique : secteur plastique pour par ex devenir des planches de bord de véhicules
- charbon actif : nettoyé et valorisé pour réutilisation dans le traitement de l'eau brute
- résine échangeuse d'ions valorisée et réutilisée.

## **ARTICLE 5 : TRACABILITE DE LA COLLECTE**

Toute collecte fait l'objet d'une traçabilité spécifique

Lors de l'enlèvement gratuit des cartouches filtrantes usagées, un bon de passage sera remis au gardien par le collecteur, un duplicata est conservé par **Collecte&Co**.

Ce bon indique les éléments d'informations suivants :

- L'adresse de collecte, le nom et le visa du responsable de site
- Le poids collecté estimé
- La date de collecte, le nom et le visa du collecteur

Les cartouches filtrantes d'eau mises au rebut sont des déchets non dangereux mais un bordereau de suivi de déchets peut éventuellement être émis à la demande expresse d'un partenaire.

Adresse : Collecte&Co ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



A réception sur son centre ICPE, Collecte & Co adresse au partenaire un bordereau de suivi de déchets final indiquant le poids réel collecté.

Un bilan annuel pourra être envoyé au Partenaire sur demande.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR LA COLLECTE SELECTIVE**

**Collecte&Co** fournit aux déchetteries du Partenaire un kit de communication (affiche et stickers sur le conteneur) pour informer les usagers de l'opération de collecte sélective.

Afin d'optimiser la communication des parties et l'information des consommateurs, le partenaire accepte par la présente convention que Collecte&Co et BRITA puissent collecter et utiliser les coordonnées postales, téléphoniques et géographiques (GPS) des différents sites disposant d'un collecteur afin de les intégrer sur tous supports nécessaire, notamment la carte interactive des points de collecte BRITA, afin que celle-ci puisse indiquer à ses utilisateurs ou déposer leurs cartouches chez le Partenaire.

## **ARTICLE 7 : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le **Partenaire** s'engage à confier exclusivement à **Collecte & Co** l'intégralité des cartouches filtrantes BRITA usagées collectés au sein de l'ensemble de ses déchetteries.

Le Partenaire s'engage dans la mesure du possible à **veiller** à ce qu'il ne soit déposé dans les bacs de collecte mis à sa disposition, **aucun autre déchet ou autre cartouche filtrante que des cartouches filtrantes BRITA.**

## **ARTICLE 8 : EXCLUSION**

**Collecte&Co** ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-exécution, du retard ou de la mauvaise exécution de la présente convention suite à un évènement de force majeure. Si cet évènement était amené à durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à compter de la signature des présentes pour une durée de deux (2) ans. Elle est renouvelée à échéance par tacite reconduction pour une durée deux ans (2) ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon les modalités de l'article 10 de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RÉSILIATION**

**Chacune des parties pourra résilier la présente convention selon certaines modalités et dans les cas suivants :**

Si l'une des parties désire ne pas renouveler la présente convention à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois avant la fin de la date d'échéance ayant pour départ la date de signature de la convention.

Les parties conviennent qu'en cas de résiliation par l'une des parties, les matériels mis à disposition du partenaire par Collecte&Co, notamment ceux évoqués aux articles 2 et 6 des présentes, devront être restitués à Collecte&Co selon des modalités de récupération organisées par les parties. Le partenaire ne sera par ailleurs plus référencé sur les supports évoqués à l'article 6.

Adresse : Collecte&Co ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



## **ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la présente convention que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de commerce de Chartres.

Date de signature de la convention : le \_\_/\_\_/\_\_

**Pour le Partenaire  
(nom, cachet et signature)**

**Pour : Collecte&Co  
Laurent BERTHUEL**





**Annexe 1**

**Liste des sites à équiper et à collecter (à compléter par le Partenaire)**